

PLAN STRATÉGIQUE

2001-2004

*Ministère
du Conseil
exécutif*

Québec 

Mot du premier ministre

Le gouvernement du Québec a franchi une étape importante dans la vaste entreprise de modernisation de la gestion publique en faisant adopter la *Loi sur l'administration publique* en mai dernier. Il fait un geste important, maintenant, dans la voie de la transparence et de la reddition de comptes par le dépôt des plans stratégiques des ministères et organismes.

Je suis heureux de déposer à l'Assemblée nationale le plan stratégique du ministère du Conseil exécutif et des secrétariats qui le composent. Le ministère du Conseil exécutif est unique dans sa vocation de soutien au processus décisionnel du gouvernement, et son plan traduit cette réalité. J'ai eu l'occasion de faire connaître les orientations de mon gouvernement dans le Discours inaugural, le 22 mars dernier. Le plan du ministère du Conseil exécutif n'est donc pas le lieu pour les répéter. Chaque ministre les reprend dans le plan stratégique de son ministère et des organismes qui sont sous sa responsabilité.

Par ailleurs, j'ai tenu à ce que soient exprimées dans ce plan les orientations qui concernent les mandats particuliers dont je conserve la responsabilité ou que j'ai confiés au ministre délégué aux Affaires autochtones, au ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, responsable de la Jeunesse.

La qualité des décisions d'un gouvernement repose en grande partie sur la compétence de son personnel. Elle repose aussi sur la collaboration et la concertation de tous les acteurs pour assurer la plus grande cohérence possible dans les politiques et pour faciliter le délicat exercice des choix qui s'imposent dans tous les secteurs de l'intervention gouvernementale. Le ministère du Conseil exécutif joue un rôle de premier plan en cette matière et s'engage clairement à l'assumer avec efficacité.

Le premier ministre,

Bernard Landry

TABLE DES MATIÈRES

LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF	5
Présentation du secrétaire général du Conseil exécutif	7
1. LE MINISTÈRE	8
Notre mission	8
Nos clients, interlocuteurs et partenaires	8
Nos leviers d'intervention	9
2. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX	10
3. LES ORIENTATIONS, LES AXES D'INTERVENTION, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS	10
Orientation 1 : Assurer un soutien de qualité à la prise de décision du gouvernement	11
Orientation 2 : Contribuer, en tant qu'acteur de premier plan, à la gestion moderne de l'État	12
LES AFFAIRES AUTOCHTONES	15
Mot du ministre des Transports, ministre responsable de la Faune et des Parcs, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Réforme électorale	17
1. LES RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DU QUÉBEC	18
2. L'ORIENTATION, LES AXES D'INTERVENTION, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS	19
Orientation : Contribuer à l'établissement et au maintien de relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, et favoriser leur développement économique	19
LES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES	21
Mot du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes	23
1. LES RELATIONS QUÉBEC-CANADA	24
2. L'ORIENTATION, LES AXES D'INTERVENTION, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS	25
Orientation : Promouvoir et défendre les intérêts du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces et territoires canadiens	25
LA JEUNESSE	27
Mot du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, et ministre de l'Éducation	29
1. LA PLACE DE LA JEUNESSE DANS LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	30
2. L'ORIENTATION, LES AXES D'INTERVENTION, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS	31
Orientation : Assurer la participation pleine et entière des jeunes à la société québécoise	31

LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Présentation du secrétaire général du Conseil exécutif

*L*e ministère du Conseil exécutif joue un rôle particulier et unique dans l'administration publique. Il est voué au soutien à la prise de décisions gouvernementales, au service du premier ministre, du Conseil des ministres et des instances qui constituent le centre décisionnel du gouvernement. À ce titre, il est appelé à jouer un rôle d'analyse, de conseil et de coordination. Il coordonne aussi, par mandats particuliers, certains dossiers prioritaires pour le gouvernement : l'allégement administratif et réglementaire, les projets économiques majeurs, l'économie sociale, le suivi du Sommet du Québec et de la jeunesse.

Le Ministère inclut également le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et le Secrétariat à la jeunesse, dont la responsabilité est confiée à des ministres et à des secrétaires généraux associés ayant rang de sous-ministre.

Le plan stratégique 2001-2004 du ministère du Conseil exécutif traduit cette réalité qui lui est particulière. Sont décrits dans une première section le contexte, les enjeux et les orientations au regard des fonctions d'analyse, de conseil et de coordination assumées par l'ensemble de ses composantes. Dans des sections distinctes, les secrétariats responsables respectivement des relations intergouvernementales canadiennes, des relations avec les communautés autochtones de même que des actions gouvernementales en matière de jeunesse énoncent le contexte et les enjeux ainsi que les orientations et les objectifs qui sont particuliers à leurs mandats.

Ces orientations et ces objectifs témoignent de notre recherche d'efficacité et de qualité dans les conseils et les analyses que nous fournissons de même que dans la relation avec les citoyens que nous desservons et avec les partenaires auxquels nous sommes associés.

Le secrétaire général du Conseil exécutif,

Jean St-Gelais

1. LE MINISTÈRE

NOTRE MISSION

- Conseiller et assister le premier ministre et le Conseil des ministres dans leur rôle de direction de l'État québécois;
- Faciliter le développement d'une vision gouvernementale et la cohérence des actions;
- Promouvoir l'établissement et le maintien de relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, et favoriser leur développement au sein du Québec;
- Veiller à la défense et à la promotion des intérêts du Québec dans ses relations avec le gouvernement fédéral, les gouvernements des autres provinces et les territoires du Canada;
- Assister le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse dans ses fonctions de ministre responsable de la Jeunesse.

NOS CLIENTS, INTERLOCUTEURS ET PARTENAIRES

Le ministère du Conseil exécutif est d'abord au service du premier ministre, du Conseil des ministres et des comités ministériels. Il est aussi à la disposition des ministres délégués aux Affaires autochtones, aux Affaires intergouvernementales canadiennes et du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse à l'égard de cette dernière responsabilité.

Par l'entremise du Secrétariat à la jeunesse et du Secrétariat aux affaires autochtones, le Ministère fournit aussi directement aux citoyens, notamment aux jeunes et aux Autochtones, des services d'information et d'aide financière.

Le Ministère entretient des relations étroites avec les ministères et organismes dans le processus de prise de décision et à l'occasion de réflexions stratégiques sur certains enjeux interministériels ou gouvernementaux. Il travaille aussi avec les représentants d'associations diverses, notamment les groupes de jeunes, les syndicats, les associations d'affaires, les entreprises et le Chantier sur l'économie sociale, et avec des élus locaux ou leurs représentants dans le cadre de projets particuliers.

Le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes entretient des relations avec les communautés francophones et acadiennes du Canada; il est fréquemment en contact avec les représentants des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. De même, le Secrétariat aux affaires autochtones entretient des relations avec les représentants des communautés autochtones du Québec, et le Secrétariat à la jeunesse est aussi en relation avec le Conseil permanent de la jeunesse, organisme qui conseille le ministre.

NOS LEVIERS D'INTERVENTION

- **L'expertise nécessaire** pour produire les analyses et les recommandations;
- **Des mécanismes et des processus de concertation et de coordination** : comités interministériels, tables de coordination et de négociation notamment avec les communautés autochtones et avec le gouvernement fédéral et, aussi, collaboration avec le Chantier de l'économie sociale, pour la promotion et le développement de ce secteur de l'économie;
- **Des mécanismes de consultation** : le Secrétariat à l'allégement réglementaire s'appuie, notamment, sur les avis du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire dont il assure le soutien logistique, pour définir les mesures d'allégement et faciliter leur mise en œuvre. Le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse compte, entre autres choses, sur les avis du Conseil permanent de la jeunesse et sur le Comité de suivi du Sommet du Québec et de la jeunesse;
- **Des moyens d'information** : sites Internet, répertoires d'information et publications diverses pour informer les citoyens et les clientèles particulières (jeunes et Autochtones) de même que les ministères et organismes; guichet Info-jeunesse (ligne sans frais); sessions d'information et de sensibilisation sur les questions autochtones et inuites destinées aux ministères et organismes et à des organismes régionaux;
- **Des programmes d'aide financière** : le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et le Secrétariat à la jeunesse assurent l'administration ou participent à la gestion de programmes d'aide financière destinés aux jeunes, aux communautés autochtones (Fonds de développement pour les Autochtones) et aux communautés francophones et acadiennes du Canada.

2. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Le ministère du Conseil exécutif occupe un espace on ne peut plus stratégique au sein du processus décisionnel gouvernemental et de la structure de gestion de l'État québécois. Cela s'explique par son double mandat, soit celui d'appuyer le Conseil des ministres et ses comités ministériels, tout en assumant un rôle de soutien et de conseil auprès du premier ministre dans l'exercice de ses fonctions et ses responsabilités de chef du gouvernement.

L'accomplissement de son mandat amène le Ministère à traiter un large éventail de questions gouvernementales et à considérer différentes problématiques auxquelles la société québécoise fait face. Celui-ci est également appelé à concilier des intérêts divers et parfois conflictuels.

Le Ministère doit prendre en considération une multitude d'éléments stratégiques et d'innombrables facteurs externes dans l'étude des dossiers et dans l'évaluation des répercussions possibles de ceux-ci sur la gestion de l'État et sur le bien-être des citoyens.

En ce début de troisième millénaire, dans un contexte où les défis que la société et le gouvernement doivent relever sont multiples et complexes, assurer la continuité, la cohérence et l'efficacité de l'ensemble des activités de l'État québécois constitue un enjeu de taille qui doit mobiliser l'ensemble du personnel du Ministère et fait appel à ses qualités de flexibilité et d'adaptabilité.

3. LES ORIENTATIONS, LES AXES D'INTERVENTION, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS

Pour relever les défis qui se posent en ces matières et assumer le plus adéquatement possible sa mission, le Ministère a fixé ses orientations, pour la période 2001-2004 :

- 1. Assurer un soutien de qualité à la prise de décision du gouvernement.**
- 2. Contribuer, en tant qu'acteur de premier plan, à la gestion moderne de l'État.**

En outre, des orientations particulières sont formulées en matière d'affaires autochtones, d'affaires intergouvernementales canadiennes et en ce qui concerne la jeunesse. Elles sont présentées dans chacune des sections qui leur est réservée plus loin dans le document.

ORIENTATION 1

ASSURER UN SOUTIEN DE QUALITÉ À LA PRISE DE DÉCISION DU GOUVERNEMENT

Les divers dossiers que soumettent les ministères et organismes du gouvernement au Conseil des ministres et aux comités ministériels ont, pour la plupart, un caractère interministériel par les conséquences qu'ils entraînent ou par les solutions qui y sont préconisées. À cet égard, les différentes unités du ministère du Conseil exécutif exercent des rôles d'analyse et de conseil dont la pertinence repose sur la compétence du personnel et sur la qualité de l'information.

L'État fait face aussi à des défis de société de plus en plus complexes et à l'arbitrage entre intérêts divergents. Il doit être en mesure, dans sa prise de décision, de situer les dossiers dans une perspective d'ensemble pour mieux déterminer ses priorités. À ce titre, le Ministère doit se doter des outils les plus performants et faciliter la concertation et le partenariat indispensables entre le Ministère, les différents ministères et organismes et les partenaires des secteurs parapublic et privé.

Assurer un soutien de qualité à la prise de décision constitue donc, pour le ministère du Conseil exécutif, sa première orientation. Il se fixe à cet égard des objectifs afin d'assurer une expertise de qualité ainsi qu'un partenariat et une concertation efficaces.

AXE D'INTERVENTION 1 UNE EXPERTISE DE QUALITÉ

Objectifs

- Fournir le soutien approprié, en temps opportun, aux instances gouvernementales pour leur permettre de prendre les décisions judicieuses;
- Développer, en collaboration, une bonne connaissance des questions stratégiques telles que les tendances significatives pour le Québec, les expériences étrangères et les comparaisons avec d'autres États;
- S'assurer de la qualité de l'expertise du personnel du Ministère par un soutien en matière de développement et par un recrutement adéquat;

- Assurer aux ministères et organismes le soutien et l'information nécessaires pour leur permettre d'inscrire les priorités gouvernementales dans leurs plans d'action et pour préparer leur plan stratégique conformément à la loi.

Indicateurs

- Respect des délais selon les priorités et l'agenda du Conseil des ministres;
- Participation du personnel à des activités de perfectionnement, de veille et d'échange d'expertise;
- Disponibilité et performance des outils de veille, des documents d'information et des analyses;
- Nombre d'activités de soutien en planification stratégique et degré de satisfaction des ministères et organismes par rapport à ce soutien;
- Nombre de documents de soutien produits.

AXE D'INTERVENTION 2 UNE COORDINATION ET UNE CONCERTATION EFFICACES

Objectifs

- Assurer, en concertation avec les ministères et organismes, la coordination efficace des dossiers gouvernementaux prioritaires, y compris la réalisation des projets économiques majeurs et les dossiers d'économie sociale;
- Assurer la prise en compte et la mise en œuvre des priorités gouvernementales par les ministères et organismes;
- Faciliter la cohérence des politiques et des actions gouvernementales par des mécanismes appropriés de concertation interministérielle.

Indicateurs

- Nature et nombre des activités de coordination interministérielle.

ORIENTATION 2

CONTRIBUER, EN TANT QU'ACTEUR DE PREMIER PLAN, À LA GESTION MODERNE DE L'ÉTAT

La modernisation de la gestion publique repose sur plusieurs facteurs qui, réunis, contribuent à améliorer la qualité des services aux citoyens, à accroître l'efficacité des programmes gouvernementaux et à répondre ainsi aux attentes de la population. Le ministère du Conseil exécutif continuera à jouer un rôle actif dans le chantier de la modernisation de l'État. En plus de la modernisation de sa propre gestion, sa contribution à ce chapitre sera d'abord axée sur l'allègement de la réglementation et des procédures administratives. Le Ministère s'appliquera également à assurer adéquatement le maintien d'une haute fonction publique compétente et représentative. Ces stratégies contribueront à renouveler les façons de faire en ouvrant davantage la fonction publique aux nouvelles idées.

AXE D'INTERVENTION 1 UNE PRÉOCCUPATION D'ASSURER DES SERVICES DE QUALITÉ

Objectifs

- S'assurer de la mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière de services aux citoyens;
- Respecter les engagements pris à l'égard des clientèles du Ministère en ce qui regarde la qualité des services.

Indicateurs

- Nombre de ministères et organismes qui ont rendu publique une déclaration de services aux citoyens;
- Degré de réalisation des engagements du Ministère à l'égard de la qualité de ses services.

AXE D'INTERVENTION 2 UNE RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE DE MEILLEURE QUALITÉ POUR LES CITOYENS ET LES ENTREPRISES

Objectifs

- Assurer une application par les ministères et organismes de tous les aspects de la politique gouvernementale d'allègement administratif et réglementaire;
- Évaluer l'importance du fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises;
- Apporter un soutien au Groupe conseil sur l'allègement réglementaire et assurer le suivi du plan d'action sur la réduction des formalités administratives.

Indicateurs

- État d'avancement de la révision du cadre réglementaire;
- Évolution du nombre de nouveaux règlements adoptés;
- Évaluation des impacts sur l'allègement des nouveaux projets législatifs et réglementaires;
- Nombre d'études d'impact réalisées;
- Bilan des réalisations du plan d'action gouvernemental.

AXE D'INTERVENTION 3

UNE HAUTE FONCTION PUBLIQUE COMPÉTENTE ET REPRÉSENTATIVE

Objectifs

- Maintenir un bassin de candidats de qualité pour la haute fonction publique;
- S'assurer de l'accueil dans la haute fonction publique et du perfectionnement de ses membres;
- S'assurer de la mise en œuvre, à l'intérieur de l'appareil d'État, d'activités d'information concernant la déontologie;
- Poursuivre l'accroissement de la représentation des femmes et augmenter celle des autochtones, des membres des communautés culturelles et des anglophones titulaires d'un emploi supérieur.

Indicateurs

- Évolution de la diversité de la représentation des titulaires d'un emploi supérieur;
- Degré de satisfaction des titulaires d'un emploi supérieur participant aux programmes d'accueil et de perfectionnement.

AXE D'INTERVENTION 4

UNE GESTION EFFICACE ET MOBILISATRICE DU PERSONNEL

Objectifs

- S'assurer de l'engagement des gestionnaires du Ministère eu égard aux changements organisationnels et technologiques liés à la modernisation de l'administration publique;
- S'assurer de l'appropriation par le personnel du nouveau cadre de gestion axé sur la modernisation de l'administration publique;
- Adapter les processus de gestion des ressources en fonction du nouveau cadre de gestion gouvernementale;
- Doter le Ministère d'un programme de reconnaissance de la contribution des employés et de la performance.

Indicateurs

- Degré de réalisation de la révision des processus de gestion des ressources;
- Degré de réalisation du plan d'action et du plan de communication du Ministère sur la modernisation de la gestion;
- Nature et nombre des activités de reconnaissance réalisées d'ici à avril 2002.

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

*Mot du ministre des Transports, ministre responsable
de la Faune et des Parcs, ministre délégué aux
Affaires autochtones et ministre responsable de
la Réforme électorale*

Depuis quelques années, de nombreux changements sont survenus dans les milieux autochtones. Tous ces changements renforcent la préoccupation et la volonté maintes fois exprimées par les communautés autochtones et leurs dirigeants qui réclament une plus grande prise en charge de leur propre devenir. Dans ce contexte, les relations entre le gouvernement du Québec et les Autochtones se sont accentuées au fil des ans.

Nous avons su établir un dialogue qui favorise la compréhension, le partage des préoccupations et l'établissement de partenariats basés sur le développement économique, social et culturel des communautés autochtones. La signature d'ententes de responsabilisation et de développement ainsi que les nombreuses négociations et discussions en cours dans plusieurs domaines sont autant d'exemples qui tendent à rapprocher les Autochtones et les non-Autochtones, ainsi qu'à améliorer les relations entre les Autochtones et le gouvernement du Québec.

L'harmonisation de nos relations demeure fondamentale, et elle est au cœur des orientations gouvernementales concernant les Autochtones telles qu'elles sont présentées dans le document *Partenariat, développement, actions*. C'est dans cette perspective que le plan stratégique du Secrétariat aux affaires autochtones a été élaboré. On y trouve donc les axes et les objectifs d'intervention qui concourent à consolider la mise en œuvre de nos orientations.

Le ministre,

Guy Chevrette

1. LES RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS

AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Depuis plusieurs années, de nombreux changements sont survenus au sein des nations et des communautés autochtones qui manifestent une volonté grandissante de prendre en charge leur devenir.

Tout en prenant en considération les revendications sur les plans de l'autonomie et du territoire, les contestations judiciaires et les jugements de tribunaux, il s'est établi au fil des ans un dialogue qui favorise la compréhension, le partage des préoccupations et l'établissement de partenariats basés sur le développement économique, social et culturel des communautés autochtones. La signature d'ententes de responsabilité et de développement, les manifestations culturelles ainsi que les nombreuses négociations en cours sont autant d'interventions qui tendent à rapprocher les Autochtones, les non-Autochtones et le gouvernement du Québec.

De façon plus particulière, le contexte et les enjeux en matière autochtone se caractérisent par : une situation socio-économique difficile pour plusieurs communautés, une volonté grandissante d'affirmation et de prise en charge de la part des Autochtones, la question de l'occupation du territoire et de sa mise en valeur, l'autonomie gouvernementale et financière des Autochtones, le développement économique en partenariat et la concertation gouvernement fédéral–Autochtones–gouvernement du Québec.

Outre ces enjeux, il faut tenir compte des éléments majeurs suivants qui sont susceptibles d'avoir un effet sur les actions du gouvernement :

- les jugements des tribunaux;
- les orientations du gouvernement fédéral concernant les Autochtones et les recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones;
- les discussions et les recommandations sur le plan canadien qui émergent des rencontres des ministres responsables des Affaires autochtones et des dirigeants des organisations autochtones.

Les relations du gouvernement du Québec avec les nations et les communautés autochtones ont été marquées au cours des dernières années par la signature de plusieurs déclarations de compréhension et de respect mutuel, d'ententes-cadres et d'ententes sectorielles. De plus, la mise en œuvre des ententes signées s'est poursuivie, notamment l'entente-cadre concernant la région Kativik, le protocole de mai 1995 avec les Cris et les ententes Québec-Kahnawake. Le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et le groupe Mamuitun ont convenu d'une approche commune dans la négociation territoriale globale alors que les deux mêmes gouvernements ont signé avec les Inuits un accord politique créant la Commission du Nunavik. Enfin, le Fonds de développement pour les Autochtones a été créé, permettant le financement de plusieurs projets de développement économique et d'infrastructures communautaires.

2. L'ORIENTATION, LES AXES D'INTERVENTION, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS

ORIENTATION

CONTRIBUER À L'ÉTABLISSEMENT ET AU MAINTIEN DE RELATIONS HARMONIEUSES AVEC LES NATIONS ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES, ET FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pour répondre à la priorité gouvernementale de développer des relations harmonieuses avec les nations et les communautés autochtones, le Québec propose, dans le cadre d'ententes de responsabilisation et de développement, la reconnaissance de responsabilités selon un concept dit de « juridiction contractuelle ». Ces ententes permettront l'exercice de responsabilités ou d'activités selon des normes différentes. Le Québec entend aussi favoriser la participation des Autochtones au développement économique et leur faciliter l'acquisition d'une plus grande autonomie financière.

La concertation politique et le règlement de dossiers prioritaires contribueront à renforcer des relations fondées sur la confiance mutuelle. La mise en place de mécanismes de concertation politique et l'avancement des dossiers liés à la fiscalité et à la foresterie, notamment, faciliteront aussi l'atteinte de cette orientation.

AXE D'INTERVENTION 1 LA CONCLUSION D'ENTENTES AVEC LES NATIONS ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Objectifs

- Favoriser la signature d'ententes de responsabilisation, de développement et de partenariat avec les communautés autochtones dans divers domaines en prenant en considération les préoccupations de la population concernée;
- Donner suite au rapport de la Commission du Nunavik en s'inspirant, en tout ou en partie, des recommandations, en collaboration avec les ministères concernés;
- Assurer la poursuite des négociations menant à la signature d'une entente de principe et à un accord final concernant l'autonomie gouvernementale avec Gespeg;
- Poursuivre les travaux menant à la signature d'une entente de principe et à la préparation d'une entente territoriale globale avec les Attikameks et les Innus respectivement;
- Coordonner l'établissement de modifications législatives et réglementaires sectorielles ou globales nécessaires pour permettre une flexibilité législative et réglementaire qui est essentielle à la mise en œuvre d'ententes avec les Autochtones.

Indicateurs

- Nombre de déclarations de compréhension et de respect mutuel, ainsi que d'ententes de responsabilisation, de développement et de partenariat signées avec les communautés autochtones;
- Positionnement gouvernemental à la suite du dépôt du rapport de la Commission du Nunavik;
- Entente de principe et accord concernant l'autonomie gouvernementale avec Gespeg;
- Entente de principe et entente territoriale globale avec les Attikameks et les Innus respectivement.

AXE D'INTERVENTION 2 UNE AUTONOMIE FINANCIÈRE ET UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ACCRUS

Objectifs

- Conclure des ententes de mise en œuvre du Fonds de développement pour les Autochtones avec l'ensemble des communautés;
- À l'aide du Fonds, soutenir des projets de développement économique et d'infrastructures communautaires pour une somme de 25 millions de dollars par année, qui engendrent des investissements d'au moins 40 millions de dollars par année et favorisent la création d'emplois et d'entreprises autochtones;
- Contribuer à la conception et à l'instauration de modèles et de mesures permettant d'accroître la participation des Autochtones au développement économique et à la mise en valeur des ressources;
- Assurer la mise en place de mécanismes et la conclusion d'ententes pour permettre la création de sources de revenus propres aux gouvernements autochtones.

Indicateurs

- Nombre d'ententes particulières du Fonds de développement pour les Autochtones signées;
- Engagements financiers dans le cadre du Fonds de développement pour les Autochtones, particulièrement en ce qui regarde le développement économique;
- Investissements engendrés en milieu autochtone;
- Nombre d'emplois autochtones créés ou consolidés;
- Nombres d'entreprises autochtones créées, consolidées et développées dans les secteurs forestier et faunique;
- Nombres d'ententes signées visant à créer des sources de revenus propres aux gouvernements autochtones.

AXE D'INTERVENTION 3 DES MÉCANISMES DE CONCERTATION POLITIQUE ET DE RÈGLEMENT DE DOSSIERS PARTICULIERS (FISCALITÉ ET FORESTERIE)

Objectifs

- Convenir d'un mécanisme d'échange et de concertation entre le Québec et l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador;
- Assurer les liaisons et la coordination entre les ministères du Revenu et des Finances et les communautés autochtones pour faciliter l'application par les commerçants des exemptions existantes en vertu de la *Loi sur les Indiens* (livraison sur réserve);
- Participer à la conception et à l'instauration de mesures visant à favoriser, à terme, la participation des Autochtones au régime fiscal applicable aux non-Autochtones avec des variantes dans l'application, plus particulièrement dans le cadre des négociations territoriales globales;
- Instaurer, en collaboration avec les ministères visés, des mesures d'harmonisation pour tenir compte de la présence des trappeurs et, par ailleurs, faciliter le développement économique et social des Autochtones;
- Faciliter, en collaboration avec les ministères concernés, l'instauration de mesures permettant la conciliation des objectifs liés à la protection des territoires de piégeage et à l'exploitation de la forêt, ainsi que l'accès à la ressource forestière par les Autochtones.

Indicateurs

- Mécanisme d'échange et de concertation;
- Nombre d'ententes signées en fiscalité et en foresterie;
- Mesures particulières relativement à la fiscalité, à l'intérieur des ententes de principe dans le cadre des négociations territoriales globales.

LES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES

*Mot du ministre des Relations avec les citoyens
et de l'Immigration, ministre délégué aux
Affaires intergouvernementales canadiennes
et ministre responsable des Relations avec les
communautés francophones et acadiennes*

*L*e fédéralisme canadien est marqué par une forte tendance centralisatrice. L'Entente-cadre sur l'union sociale conclue sans la participation du Québec a donné, récemment, une puissante expression de cette tendance historique. Le gouvernement central, profitant d'un déséquilibre des ressources financières entre les gouvernements, tente d'imposer sa présence et son influence en de nombreux secteurs de compétence québécoise.

Le Canada se révèle donc de moins en moins fédéral, de plus en plus unitaire et peu disposé à accepter les accommodements qu'exigent l'existence et la vitalité du fait national québécois. Les relations intergouvernementales canadiennes présentent ainsi d'importants enjeux pour le Québec : les compétences étatiques, l'autonomie, l'expression de l'identité québécoise d'aujourd'hui, riche et inclusive, et la collaboration avec les provinces et les communautés francophones et acadiennes.

Ce contexte illustre l'importance de la mission du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes que constituent la défense et la promotion des intérêts du Québec dans ses rapports avec les autres gouvernements du Canada.

Le ministre,

Joseph Facal

1. LES RELATIONS QUÉBEC-CANADA

Le gouvernement du Québec place au centre de ses relations intergouvernementales, au sein de la fédération canadienne, la mission de promouvoir et de défendre les intérêts de la collectivité québécoise dans ce contexte fédéral. Le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes a la responsabilité de mettre en œuvre la politique de relations intergouvernementales définie par le gouvernement. Plus généralement, le Secrétariat fournit un soutien au premier ministre, au ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes ainsi qu'à l'ensemble des ministères et organismes, et il les conseille en matière intergouvernementale.

La maîtrise par le Québec des leviers de son développement social, économique et culturel et des moyens de protéger et de promouvoir son identité nationale représente des enjeux fondamentaux de ses relations intergouvernementales au sein de la fédération canadienne. Ces relations s'inscrivent dans un contexte marqué d'abord par un interventionnisme accru du gouvernement fédéral dans les champs de compétence québécoise qui est facilité par l'existence d'un important déséquilibre financier entre les deux gouvernements. En maints secteurs d'activité gouvernementale, le Québec doit défendre son autonomie face à l'action fédérale, ce qui exige une coordination interministérielle efficace eu égard aux nombreux forums intergouvernementaux où le Québec est présent.

Le gouvernement du Québec, le seul auquel la *Loi constitutionnelle de 1982* fut imposée, doit aussi défendre le droit des Québécois de définir librement et sans ingérence leur avenir politique. À cet égard, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes a notamment contribué, en février 2000, à la préparation de l'intervention du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes sur le projet de loi fédéral C-20 (devenu *Loi de clarification*, L.C. 2000, c. 26) devant le comité de la Chambre des communes chargé de l'étudier. Le ministre délégué a en outre parrainé, à l'Assemblée nationale, la *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec* (L.Q. 2000, c. 46) qui réitère les principes politiques et juridiques constituant les assises de la démocratie québécoise.

Le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du Secrétariat, vise également à développer des rapports harmonieux avec les gouvernements des autres provinces, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. Sur le plan interprovincial, le premier ministre du Québec a assumé, en 1999-2000, la présidence de deux rencontres des premiers ministres qui se sont tenues à Québec.

Le Québec entretient des relations privilégiées avec les communautés francophones et acadiennes et s'est doté d'une politique les visant de façon particulière. Le Secrétariat a participé activement à la mise en œuvre de cette politique, notamment par l'organisation du Forum des partenaires de la francophonie en mars 2000.

2. L'ORIENTATION, LES AXES D'INTERVENTION, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS

ORIENTATION

PROMOUVOIR ET DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DU QUÉBEC DANS SES RAPPORTS AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES GOUVERNEMENTS DES AUTRES PROVINCES ET TERRITOIRES CANADIENS

Cette orientation s'articule autour de trois axes.

AXE D'INTERVENTION 1 UNE ACTION INTERGOUVERNEMENTALE COHÉRENTE ET EFFICACE

Objectifs

- Assurer la cohérence de l'action du Québec dans ses relations intergouvernementales canadiennes, notamment par les activités de conseil auprès du premier ministre, du ministre délégué, des ministères et des organismes pendant la préparation et le déroulement des rencontres ou des négociations intergouvernementales;
- Fournir, en temps opportun, les analyses nécessaires à la prise en compte des dimensions intergouvernementales dans l'élaboration des politiques du Québec;
- Travailler à la réduction des barrières au commerce interprovincial et au partage d'un espace économique commun.

AXE D'INTERVENTION 2 LE SUIVI ET LE CONSEIL À L'ÉGARD DU DOSSIER CONSTITUTIONNEL ET DES POLITIQUES DES AUTRES GOUVERNEMENTS QUANT À LEURS INCIDENCES POUR LE QUÉBEC

Objectifs

- Faire un suivi adéquat de l'évolution du dossier constitutionnel, notamment par la prise en compte des positions émanant des milieux politiques, gouvernementaux, judiciaires ou universitaires;
- Faire un suivi des projets de loi fédéraux ayant des incidences intergouvernementales et sensibiliser les ministères concernés afin

de permettre au gouvernement d'accomplir les actions jugées nécessaires;

- Produire des analyses qui cernent les implications de l'activité des autres gouvernements à l'égard de questions importantes pour le Québec sur le plan intergouvernemental.

AXE D'INTERVENTION 3 LE RENFORCEMENT DES RAPPORTS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION ENTRE LE QUÉBEC ET LES COMMUNAUTÉS ACADIENNES ET FRANCOPHONES

Objectifs

- Favoriser l'émergence de projets prévoyant l'emploi du français dans les domaines reconnus comme essentiels à la vitalité linguistique, soit l'économie, la culture, les communications et l'éducation;
- Faciliter les occasions d'échange entre les organismes du Québec et ceux des communautés francophones et acadiennes afin d'établir des partenariats au sein de la communauté des gens d'affaires, du milieu de la coopération et du milieu associatif ou syndical francophone.

Indicateurs

- Projets réalisés prévoyant l'emploi du français dans les domaines essentiels à la vitalité linguistique;
- Activités réalisées pour accroître les échanges et les projets de partenariat entre des organismes québécois et des organismes issus des communautés acadiennes et francophones.

LA JEUNESSE

Mot du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, et ministre de l'Éducation

A titre de ministre responsable de la Jeunesse, c'est avec grand plaisir que je présente l'orientation et les axes d'intervention relatifs à la jeunesse contenus dans le plan stratégique 2001-2004 du ministère du Conseil exécutif.

La jeunesse est un des thèmes dominants de l'action gouvernementale. C'est pourquoi le gouvernement s'est résolument engagé dans l'accomplissement de plusieurs actions déterminantes pour renforcer la place des jeunes dans la vie sociale, économique et culturelle du Québec d'aujourd'hui et de demain. Compte tenu de la portée considérable des travaux entrepris, il a tenu à y associer étroitement les représentants de la jeunesse québécoise. Ceux-ci ont participé aux travaux des quatre chantiers thématiques et à toutes les étapes de la préparation du Sommet du Québec et de la jeunesse. Ils ont joué un rôle de premier plan dans l'atteinte des consensus recueillis au Sommet et siègent au Comité de suivi du Sommet.

Les jeunes ont aussi été présents à toutes les étapes principales de l'élaboration du projet de la politique jeunesse. Ils ont été ainsi en mesure de faire connaître leurs points de vue et leurs aspirations. Ils ont visé par leur contribution à ce que le projet de politique épouse leur vision de l'avenir du développement du Québec et confirme leur relation de partenariat avec le gouvernement.

En réalisant la grande majorité des 90 mesures qui concrétisent les consensus du Sommet du Québec et de la jeunesse et en produisant un plan de mise en œuvre de la politique jeunesse mobilisateur et fructueux, le gouvernement pose des jalons importants d'une participation pleine et entière des jeunes à la société québécoise.

Le ministre,

François Legault

1. LA PLACE DE LA JEUNESSE DANS LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Les jeunes constituent une force de renouvellement et d'adaptation des sociétés. Le Sommet du Québec et de la jeunesse, tenu en février 2000, a mis en relief les aspirations des jeunes à être considérés comme des citoyens à part entière et à qui la société doit faciliter les conditions pour une participation active. Ce sommet fut l'occasion de partager les préoccupations des jeunes ainsi que les problèmes et les défis auxquels ils sont appelés à faire face. Ce fut aussi l'occasion d'une déclaration commune et d'engagements clairs de la part du gouvernement, des groupes de jeunes et des principaux acteurs socio-économiques qui y participaient.

Ces engagements sont d'autant plus importants que l'évolution démographique du Québec posera inévitablement le défi de la relève et d'un partage équitable entre les générations qu'il faut préparer maintenant. L'avènement de la société du savoir introduit également une nouvelle dynamique et de nouvelles exigences propres au marché du travail : de nouvelles formes d'emplois, de nouvelles qualifications, de nouvelles conditions d'accès à l'emploi et l'obligation d'une formation adaptée et continue.

La société doit soutenir les jeunes dans leur intégration et leur adaptation. Elle doit consacrer également des efforts pour prévenir leur marginalisation et leur exclusion. C'est une des grandes priorités du gouvernement pour laquelle le ministère du Conseil exécutif est appelé à jouer un rôle de coordination et de leadership. C'est ainsi que le suivi des engagements du Sommet est assumé par un comité présidé par le premier ministre. Le gouvernement a investi 95 millions de dollars sur trois ans dans des projets. Un fonds jeunesse a été constitué et est doté d'un budget de 240 millions provenant à parts égales du gouvernement et du secteur privé.

Le Sommet du Québec et de la jeunesse a permis de dégager des priorités liées à l'emploi, à l'éducation et à la formation, à la réussite et à l'effort nécessaire pour aider les jeunes en difficulté. Ce fut l'occasion également de soulever des questions et des préoccupations telles que l'équité entre les générations.

Les retombées du Sommet ont été nombreuses; parmi celles-ci, des engagements sectoriels à respecter par les différents ministères et organismes qu'il appartient au Secrétariat à la jeunesse de suivre. De même, le gouvernement s'est engagé à préparer une politique jeunesse s'adressant à l'ensemble de la société québécoise et affirmant sa volonté d'être plus vigilant à l'égard de la dimension jeunesse dans ses choix politiques et dans son action administrative. C'est dans la foulée de ces engagements que le Secrétariat se donne pour orientation d'assurer la participation pleine et entière des jeunes à la société québécoise. Il suivra cette orientation par une coordination gouvernementale efficace ainsi que par la conception et la mise en œuvre de la politique jeunesse et d'un plan d'action qui en découlera.

2. L'ORIENTATION, LES AXES D'INTERVENTION, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS

ORIENTATION

ASSURER LA PARTICIPATION PLEINE ET ENTIÈRE DES JEUNES À LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

AXE D'INTERVENTION 1 LA COORDINATION GOUVERNEMENTALE DES PRIORITÉS JEUNESSE

Objectifs

- Assurer la mise en œuvre des engagements découlant du Sommet du Québec et de la jeunesse en collaboration avec les ministères et organismes;
- Soutenir de façon efficace le Comité de suivi du Sommet du Québec et de la jeunesse.

Indicateurs

- Nature de la contribution et du soutien apportés au Comité de suivi;
- État de réalisation des engagements du Sommet du Québec et de la jeunesse;
- État de réalisation du plan d'action découlant de la politique jeunesse;
- Nombre de mécanismes ou de procédures mis en place pour assurer la prise en compte des besoins et des préoccupations des jeunes par les ministères et organismes.

AXE D'INTERVENTION 2 LA POLITIQUE JEUNESSE

Objectifs

- Rendre publique la politique jeunesse;
- Élaborer le plan d'action de la politique jeunesse et s'assurer de la mise en œuvre de celle-ci par les ministères et organismes concernés.

Indicateurs

- Date de dépôt de la politique;
- Date d'adoption du plan d'action;
- État de réalisation des mesures du plan d'action.

Cette publication a été réalisée par
le ministère du Conseil exécutif.

Révision linguistique :
Dominique Johnson et Christiane Boulanger

Conception graphique et mise en page :
Communication-Créativité Sylvain Vallières enr.

Dans cette publication, le genre masculin
désigne aussi bien les femmes que les hommes,
sans discrimination, et est utilisé uniquement
dans le but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-37959-4

© Gouvernement du Québec